



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 6 MARS 2019 -

DÉCISION N° 19 - 02 - 014

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 janvier 2019 s'est réuni le mercredi 6 mars 2019 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint :

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 9 : La prise en charge des coûts consécutifs à des dégâts causés en intervention par le SDIS de la Loire dans le cadre de la destruction de nids d'hyménoptères chez Mme MOLINIER.

Le SDIS de la Loire intervient à ce jour gracieusement chez les particuliers pour la destruction de nids d'hyménoptères (guêpes, frelons, etc.). Ces interventions nécessitent souvent d'accéder à des parties exigües des habitations, ou dans des endroits où il est difficile de se mouvoir, comme par exemple dans des combles ou sous des charpentes ou toitures.

Dans ces conditions, les sapeurs-pompiers peuvent parfois endommager les habitations des particuliers chez qui ils interviennent. Dans d'autres cas, les produits utilisés pour la destruction des nids d'hyménoptères (poudres ou gels) peuvent être à l'origine de dégradations sur les habitations. Ces dommages, s'ils ne résultent pas pour autant d'une faute de service imputable au SDIS et de nature à engager sa responsabilité, sont dommageables pour les demandeurs de

l'intervention. Les coûts de réparation des dégâts causés peuvent être importants et la plupart du temps, ils ne sont pas couverts par les contrats d'assurance habitations souscrits par les particuliers. Dans ce contexte, il est proposé de prendre en charge les dégâts causés par les sapeurs-pompiers sur ces interventions.



La demande suivante est soumise à l'approbation du bureau du conseil d'administration :

Suite à une intervention pour la destruction d'un nid de guêpes en date du 1^{er} septembre 2018 au domicile de Mme MOLINIER au lieudit Marcilleux 42560 MAROLS, les sapeurs-pompiers ont endommagé la trappe d'accès permettant d'accéder aux combles. Un devis d'un montant de 160 € a été émis par la société Etablissements LUMINIER Gérard (Bussy-Albieux) pour la réparation de ces dégâts.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

A titre exceptionnel, le bureau décide de prendre en charge à hauteur de 50 % la réparation des dégâts survenus lors de l'intervention réalisée chez Madame MOLINIER pour destruction de nids d'hyménoptères, soit un montant de 80 € TTC et ce, sous réserve de la présentation de la facture acquittée.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Georges ZIEGLER